



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modèle d'état descriptif type contrats de location de meublés de tourisme

Question écrite n° 30476

Texte de la question

M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la proposition des professionnels du secteur immobilier quant à la simplification des dispositifs relatifs à la délivrance d'un état descriptif des lieux lors de la conclusion d'un contrat de location saisonnière tel que prévu par l'article L. 324-2 du code du tourisme. Dans la pratique, il s'avère que deux modèles d'états descriptifs réglementaires s'appliquent: l'un résultant de l'arrêté du 15 mai 1967 relatif aux locations saisonnières en meublé, et le second aussi de l'annonce IV de l'arrêté du 2 août 2010. Dans les deux cas, ces modèles apparaissent incomplets ou marqués par l'obsolescence en ne faisant pas référence - entre autres exemples - aux nouvelles technologies de la communication, ou en ne prenant pas en compte les évolutions législatives et réglementaires ultérieures portant notamment sur le classement du bien offert en location. Aux fins de simplification, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'établir un nouveau modèle d'état descriptif type joignable à toutes les offres et tous les contrats de locations de meublés de tourisme, classés ou non.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30476

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2020](#), page 4137

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)